

**ARRETE n° 2024-047**  
**portant transfert provisoire du bureau de vote n° 2 lors des prochaines élections des  
représentants au parlement européen de la commune  
de SAINT-BRICE-SOUS-FORET**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-129 du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-286 du 12 août 2016 portant création d'un bureau de vote de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET ;

**Vu** le courrier du 09 avril 2024 du maire de SAINT-BRICE-SOUS-FORET sollicitant le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 lors des prochaines élections européennes ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adresse du bureau de vote n°2 de la commune SAINT-BRICE-SOUS-FORET est modifiée provisoirement et fixée comme suit :

- Réfectoire de l'école Jean de la Fontaine/Charron – 8 allée Jean de la Fontaine

**Article 2 :** L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 demeurent inchangées.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Fait à Cergy, le 22 AVR. 2024

Le préfet,

  
Philippe COURT